# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
## Procès-Verbal n°4 - Saison 2026-2027

**Réunion du 09/11/2026**

**Président :** Didier BREIL

**Présents :** Raphaël CARRUS, Georges DAGANI, Gael ANGOULA, Pierric OZON, Franck BRANA, Pierric OZON, Pascal STASSART.

**La Commission, après lecture approuve le PV N° 3 publié le 05/10/2026.**

## ORDRE DU JOUR

- **Etude des dossiers particuliers des arbitres et des clubs**
- **Questions diverses**

---

**Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément au paragraphe 4 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'OCCITANIE (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

---

**DISTRICT DE LA HAUTE GARONNE (6509)**

**Dossier n°01**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr. BEFFERAL Lucas, licence (2544758617), démissionnant du club de LAMASQUERE FOOTBALL CLUB (560394) et demandant à représenter le club de TOULOUSE F.C. (524391).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que le club de LAMASQUERE FOOTBALL CLUB (560394) ayant pour la saison 2026/2027 une équipe engagée en foot loisir.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de TOULOUSE F.C. (524391) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de TOULOUSE F.C. (524391).**

**Dossier n°02**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr BERRADA Yanis, licence (2547202742), démissionnant du club de U.S. PLAISANCE DU TOUCH (518612), et demandant à représenter le club de BLAGNAC F.C. (519456).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part, que Mr BERRADA Yanis (2547202742) démissionne du club de U.S. PLAISANCE DU TOUCH (518612) pour être licencié au club de BLAGNAC F.C. (519456) le 02/07/2026.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de BLAGNAC F.C. (519456), mais en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 01/07/2030 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club BLAGNAC F.C. (519456).**

**Dossier n°03**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr BOUCHAR TORRALBA Nassih, licence (2547049135), démissionnant du club de A.ST LAURENT BILLERE (520819) Ligue de NOUVELLE AQUITAINE (0500) et demandant à représenter le club de TOULOUSE F.C. (524391).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr BOUCHAR TORRALBA Nassih, licence (2547049135), a bien changé de résidence le 08/07/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de TOULOUSE F.C. (524391) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club TOULOUSE F.C. (524391).**

**Dossier n°04**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr BOUMIZ Abdelali, licence (9604687101), démissionnant du club de CAP JEUNES 31 (582028), et demandant à représenter le club de FOOTBALL CANAL NORD (582601).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part, que Mr BOUMIZ Abdelali, licence (9604687101), démissionne du club CAP JEUNES 31 (582028) pour être licencié au club de FOOTBALL CANAL NORD (582601).**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de FOOTBALL CANAL NORD (582601), mais en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club FOOTBALL CANAL NORD (582601).**

**Dossier n°05**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr CARIE Anthony, licence (2548425189), démissionnant du club de BRUGIERES S.C. (522961) et demandant à représenter le club de U.S. FRONTONNAISE (541489).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part, que Mr CARIE Anthony, licence (2548425189), démissionne du club de BRUGIERES S.C. (522961) pour être licencié au club de U.S. FRONTONNAISE (541489).**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de U.S. FRONTONNAISE (541489), mais en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club U.S.FRONTONNAISE (541489).**

**Dossier n°06**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr DERKAOUI Muhammad, licence (2547271421), démissionnant du club de TOULOUSE FOOTBALL COMPANS COTE PAVE (563753), et demandant à représenter le club de L'UNION ST JEAN (582636).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part, que Mr DERKAOUI Muhammad, licence (2547271421), démissionne du club de TOULOUSE FOOTBALL COMPANS COTE PAVE (563753) pour être licencié au club de L'UNION ST JEAN (582636).**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club au club de L'UNION ST JEAN (582636), mais en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter de 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club L'UNION ST JEAN (582636).**

**Dossier n°07**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mlle EL BOUCHEBTI Wadiaa, licence (2547886204), démissionnant du club de VALENTON FOOTBALL ACADEMY (527735) de la Ligue PARIS ILE- DE- FRANCE (8000) et demandant à représenter le club de U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mlle EL BOUCHEBTI Wadiaa, licence (2547886204), a bien changée de résidence le 04/09/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'elle peut être licenciée au club de l'U.S.COLOMIERS FOOTBALL (554286) et qu'elle pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club U.S.COLOMIERS FOOTBALL (554286).**

**Dossier n°08**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr ELA Marius, licence (2547292244), démissionnant du club de FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) et demandant à représenter le club de A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr ELA Marius, licence (2547292244), a bien changé de résidence le 26/08/2026 et dit que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645).**

**Dossier n°09**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr ELA Armel, licence (2547292224), démissionnant du club de FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) et demandant à représenter le club de A.S.PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr ELA Armel, licence (2547292224), a bien changé de résidence le 26/08/2026 et dit que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié club de A.S.PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de FOOTBALL CLUB ALARIC (581877) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU (508645).**

**Dossier n°10**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr FRILLAY Ethan, licence (2547353750), démissionnant de la LIGUE OCCITANIE (6500) et demandant à représenter le club de L'UNION ST JEAN (582636).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr FRILLAY Ethan, licence (2547353750), était classé arbitre indépendant auprès de la LIGUE OCCITANIE (6500).**

**2/Accorde à ce dernier de démissionner de la LIGUE OCCITANIE (6500), dit qu'il peut être licencié au club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636) et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2029 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636).**

**Dossier n°11**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr GARCIA Jose, licence (1800450157), démissionnant du club de FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES (516966) et demandant à représenter le club de ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157).**

**La Commission,**

**1/ Constate que la distance entre le club quitté et son nouveau club est inférieure à 50 km le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage n'est pas respecté.**

**2/Accorde à ce dernier d'être licencié au club de ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157).**

**3/ En application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, à compter de la saison 2026/2027, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2030.**

**4/Il pourra représenter ce club à partir du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**5/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157).**

**Dossier n°12**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr HADDOUCHE Naim, licence (2547408432), démissionnant du club de TOULOUSE NORD F.C. (551897) et demandant à représenter le club de FOOTBAL CLUB MAS 31 (564480).**

**La Commission,**

**1/Constate que la distance entre le club quitté et son nouveau club est inférieure à 50 km,**

**le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage n'est pas respecté.**

**2/Accorde à ce dernier d'être licencié au club de FOOTBALL CLUB MAS 31 (564480).**

**3/En application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il pourra représenter ce club à compter du 01/07/2030, dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Le club de TOULOUSE NORD F.C. (551897) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**5/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club FOOTBALL CLUB MAS 31 (564480).**

**Dossier n°13**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr HAMZA KIARED Ahmed, licence (2546822602), démissionnant du club de SEMEAC O. (506120) et demandant à représenter le club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr HAMZA KIARED Ahmed, licence (2546822602), a bien changé de résidence le 10/09/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de SEMEAC O. (506120) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636).**

**Dossier n°14**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr MOULLA Youcef, licence (9605211269), démissionnant du club de A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC (512162) de la Ligue de NOUVELLE AQUITAINE (0500) et demandant à représenter le club de BAZIEGE O.C. (505933).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr MOULLA Youcef, licence (9605211269), a bien changé de résidence le 17/09/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est**

**bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de BAZIEGE O.C. (505933) et qu'il pourra le représenter à compter de**

**la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de BAZIEGE O.C. (505933).**

**Dossier n°15**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr PHILIPPE Ludovic, licence (2543170293), démissionnant du club de STE S. STE FEREOLE (513951) de la Ligue de NOUVELLE AQUITAINE (0500) et demandant à représenter le club de ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE (581831).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr PHILIPPE Ludovic, licence (2543170293), a bien changé de résidence le 02/09/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE (581831) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE (581831).**

**Dossier n°16**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr SACRE Benjamin, licence (1896515169), démissionnant de club de F.C. MUNICIPAL TOULOUSE (606702), et demandant à représenter le club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636).**

**La Commission**

**1/Après étude du dossier, constate que le club de F.C. MUNICIPAL TOULOUSE (506702) est inactif depuis le 06/09/2025.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de L'UNION ST JEAN F.C. (582636) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra entre débité sur le compte du club L'UNION ST JEAN F.C. (582636).**

**Dossier n°17**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr SANS Ilyan, licence (2547727892), démissionnant du club de FOOTBALL CLUB CANAL NORD (582601), et demandant à représenter le club de U.S. FRONTONNAISE (514489).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que la distance entre le club quitté et le nouveau club étant inférieure à 50 km, le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage n'est pas respecté.**

**2/Dit qu'en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Règlement du Statut de l'Arbitrage Mr SANS Ilyan, licence (2547727892), sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons soit jusqu'au 30/06/2030, et qu'il ne pourra représenter ce club qu'à partir du 01/07/2030 , sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de l'U.S. FRONTONNAISE (514489).**

**Dossier n°18**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr SECHAO David, licence (2543249492), démissionnant du club de TOULOUSE F.C. (524391), et demandant à représenter le club de J.S. CARBONNAISE (515649).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que la distance entre le club quitté et le nouveau club étant inférieure à 50 km, le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage n'est pas respecté.**

**2/Dit qu'en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, Mr SECHAO David, licence (2543249492), sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons soit jusqu'au 30/06/2030, et qu'il pourra représenter ce club à partir du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de TOULOUSE F.C. (524391), en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le compter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de J.S.CARBONNAISE (515649).**

## DISTRICT DU GERS (6504)

**Dossier n°19**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr THORIGNAC Thomas, licence (2544511257), démissionnant du club de U.S. AIGNANAISE (515764) et demandant à représenter le club de SP.A.MERIGNACAIS (505679) de la Ligue NOUVELLE AQUITAINE (0500).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr THORIGNAC Thomas, licence (2544511257), à bien changé de résidence le 01/08/2026 et dit que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de SP.A. MERIGNACAIS (506579) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de U.S.AIGNANAISE (515764) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**Dossier n°20**

**Demande du club de U.S.AIGNANAISE (515764) concernant Mr SUS Cyril, licence (1856519444), se mettant en retrait de sa condition d'arbitre pour la saison 2026/2027.**

**La Commission,**

**1/Dit que le club U.S.AIGNANAISE (515764) continuera à compter Mr SUS Cyril, dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, conformément à l'Article 35 bis du Statut de l'Arbitrage dans la mesure ou cet arbitre a été licencié arbitre dans ce même club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

## DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES (6514)

**Dossier N° 21**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr LAPACHERIE Thibaut, licence (2543811556), pour la saison 2026/2027, demandant à représenter le club CANET ROUSSILLON F.C. (550123).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr LAPACHERIE Thibaut, licence (2543811556), démissionnant du District des PYRENEES ORIENTALES (6514), pour être licencié au club de CANET ROUSSILLON F.C. (550123) le 01/07/2026.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de CANET ROUSSILLON F.C. (550123) pour la saison 2026/2027, mais suite au PV N° 1 de la CDSA du District des PYRENEES ORIENTALES du 27/09/2025, cet arbitre est classé indépendant jusqu'au 31/06/2029.**

**3/Cet arbitre ne pourra représenter le club de CANET ROUSSILLON F.C. qu'à compter de 01/07/2029 dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de CANET ROUSSILLON F.C. (550123).**

## DISTRICT DE L'ARIEGE (6501)

**Dossier n°22**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr SANNAC Lilian, licence (2546145252), démissionnant du club de A.S. SERAUCOURT LE GRAND (563788) Ligue DES HAUTS-DE-FRANCE (6800) et demandant à représenter le club de F.C. PAMIERS (511422) pour la saison 2026/2027.**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr SANNAC Lilian, licence (2546145252), a bien changé de résidence le 19/08/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de F.C. PAMIERS (511422) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club F.C. PAMIERS (511422).**

## DISTRICT DE L'AVEYRON (6502)

**Dossier n°23**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr LAKHAL Jad, licence (9605354869), démissionnant du club de RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909) et demandant à représenter le club de MONT.ST AIGNAN F.C. (519745) Ligue de NORMANDIE.**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr LAKHAL Jad, licence (9605354869), a bien changé de résidence le 28/08/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de MONT ST AIGNAN F.C. (519745) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale pour les saisons 2026/2027.**

**Dossier n°24**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr GROCQ Tanguy, licence (2544454005), démissionnant du club de O. FC. DE RUELLE (500089) Ligue NOUVELLE AQUITAINE (0500) et demandant à représenter le club de RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr GROCQ Tanguy, licence (2544454005), a bien changé de résidence le 26/08/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909).**

**Dossier n°25**

**1/Suite à mutation professionnelle de Mr COURTIAL Lucas, licence (2547009271) et changement de domicile qui est situé à DOUVRES LA DELIRANDE (14440) le 06/09/2026 et conservant sa licence au club de S.O. MILLAVOIS (503091).**

**La Commission,**

**2/Après étude du dossier, en application de l'alinéa 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, le club de S.O.**

**MILLAVOIS (503091) continuera à le compter dans son effectif arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**Dossier n°26**

**1/Suite à mutation professionnelle de Mr OLIER Ethan, licence (2547049845) et changement de domicile qui est situé à LILLE (59000) et conservant sa licence arbitre au club de LUC PRIMAUBE F.C. (544843).**

**La Commission,**

**2/Après étude du dossier, en application de l'alinéa 3, l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage le club de LUC PRIMAUBE F.C. (544843) continuera à le compter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

## DISTRICT DE L'HERAULT (6513)

**Dossier n°27**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr KASZUBA Pierre, licence (2543628906), démissionnant du club de AVT G. THUMIERES (500896) Ligue DES HAUTS-DE-FRANCE (6800) et demandant à représenter le club de A.S.CANETOISE (509249) pour la saison 2026/2027.**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr KASZUBA Pierre, licence (2543628906), a bien changé de résidence le 03/09/2026 et que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de l'A.S.CANETOISE (509249) et qu'il pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club A.S.CANETOISE (509249).**

**Dossier n°28**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr MARTIN Jonathan, licence (2538632851), démissionnant du club de A.S. PUISSALICON MAGALAS (552088) et demandant à représenter le club de ET.S. NEZIGNANAISE (536792) pour la saison 2026/2027.**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, prend acte de la démission de Mr MARTIN Jonathan, licence (2538632851), du club de l'A.S. PUISSALICON MAGALAS (552088) et dit que le motif invoqué ne peut être retenu.**

**2/Constate d'autre part, que la distance entre le club quitté et le nouveau club étant inférieure à 50 km, le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, n'est pas respecté.**

**3/Dit qu'il peut être licencié au club de ET.S. NEZIGNANAISE (536792) et qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2030 dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Le club de A.S. PUISSALICON MAGALAS en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**5/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club ET.S. NEZIGNANAISE (536792).**

## DISTRICT DU TARN ET GARONNE (6508)

**Dossier n°29**

**Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2026/2027 de Monsieur AGHMARI Bellal, licence (1425333601), démissionnant du club J.S. MEAUZACAISE (510392), demandant à représenter le club de FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part , que Mr AGHMARI Bellal, licence (1425333601) démissionne du**

**club J.S. MEAUZACAISE (510392) pour être licencié au club de FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660) le 23/07/2026.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660), mais qu'en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le droit de mutation de 250€, devra être débité sur le compte du club FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660).**

**Dossier n°30**

**Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2026/2027 de Monsieur KHAOUI Sofiane, licence (1846525437), démissionnant du club de J.S. MEAUZACAISE (510392), demandant à représenter le club de FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part, que Mr KHAOUI Sofiane (1846525437) démissionne du club de J.S. MEAUZACAISE (510392) pour être licencié au club de FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660) le 22/07/2026.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660), mais qu'en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/En application du paragraphe 2 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, le club de J.S. MEAUZACAISE (510392) continuera à le compter dans son effectif d'arbitre pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Dit que le droit de mutation de 250€, devra être débité sur le compte du club FOOTBALL CLUB GARONNE GASCOGNE (552660).**

## DISTRICT AUDE (6511)

**Dossier n°31**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr EMERILLI Ruben, licence (9602547338), démissionnant du club de F.C. CORBIERES MEDITERRANEE (580919) et demandant à représenter le club de F.U. NARBONNE (540547).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, prend acte de la démission de Mr EMERILLI Ruben, licence (9602547338), du club de F.C.CORBIERES MEDITERRANEE (580919) et dit que le motif invoqué ne peut être retenu.**

**2/Constate d'une part que la distance entre le club quitté et le nouveau club étant inférieure à 50 km le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage n'est pas respecté.**

**3/Dit qu'il pourra être licencié au club du F.U. NARBONNE (540547) et qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale**

**4/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club F.U.NARBONNE (540547).**

## DISTRICT HAUTES-PYRENEES (6505)

**Dossier n°32**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr MOUTII Mohamed, licence (1839734395), démissionnant du club de FC 2 RIVES 82 (541787) et demandant à représenter le club de QUAND MEME ORLEIX (506074).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr MOUTII Mohamed, licence (1839734395), a bien changé de résidence le 05/08/2026 et que le 1er alinéa de paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de QUAND MEME ORLEIX (506074) et qu'il pourra le représenter à compter**

**de la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit que le club de F.C.2 RIVES 82 (541787) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale pour la saison 2026/2027.**

**4/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club QUAND MEME ORLEIX (506074).**

## DISTRICT DU TARN (6507)

**Dossier n°33**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr OCHANDO Tony, licence (2547425802), démissionnant du club de ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT (560820) et demandant à représenter le club de LAVAUR FOOTBALL CLUB (548368).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate d'une part que la distance entre le club quitté et le nouveau club est supérieure à 50 km, et d'autre part que la distance entre le nouveau club et son domicile est inférieure à 50 km, le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, est bien respecté.**

**2/Dit qu'il peut être licencié au club de LAVAUR FOOTBALL CLUB (548368), mais qu'en application du 4ème paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 01/07/2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de LAVAUR FOOTBALL CLUB (548368).**

## DISTRICT GARD-LOZERE (6512)

**Dossier n°34**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr ADDI Sohaib, licence (9604796294), démissionnant du club de AV.S. ROUSSONNAIS (517872) et demandant à représenter le club de A. S. VERSOISE (581851).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que la distance entre le nouveau club étant inférieure à 50 km, le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, n'est pas respecté.**

**2/Dit que Mr ADDI Sohaib, licence (9604796294), peut être licencié au club de A.S. VERSOISE (581851), et qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2030 dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que l'AV.S. ROUSSONNAIS (517872), club formateur, en application du paragraphe 2 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club A.S.VERSOISE (581851).**

**Dossier n°35**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr CATHERINE ESNOUF Arnaud, licence (2543201146), démissionnant du club de MOUSSAC F.C. (581698) et demandant à représenter le club EMULATION S.**

**LE GRAU DU ROI (503235).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, prend acte du changement de résidence en date du 29/06/2026, de Mr CATHERINE ESNOUF Arnaud, licence (2543201146), constate d'une part qu'entre le nouveau club et le club quitté la distance est supérieure à 50 km et d'autre part que la distance entre le nouveau club et sa nouvelle résidence est inférieure à 50 km, dit que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, a bien été respecté.**

**2/Dit que Mr CATHERINE ESNOUF Arnaud, licence (2543201146), peut être licencié au club de EMULATION S. LE**

**GRAU DU ROI (503235) et qu'il pourra le représenter à compter du 01/07/2026, dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Dit qu'en application des paragraphes 2, 3 et 8 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, le club de MOUSSAC F.C. (581698), club formateur, continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pendant 3 saisons, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte de EMULATION S. LE GRAU DU ROI (503235).**

**Dossier n°36**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr VANDEOL Nolan, licence (9603649304), démissionnant du club de F.C. BAGNOLS PONT (548837) et demandant à représenter le club de FOOTBALL CLUB ST PAULET ST JULIEN (521674).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que la distance entre le nouveau club étant inférieure à 50 km, le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, n'est pas respecté.**

**2/Dit que Mr VANDEOL Nolan, licence (9603649304), peut être licencié au club de ST PAULET ST JULIEN (521674) et qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2030 dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/Le club de F.C.BAGNOLS PONT (548837) en application du paragraphe 3, de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte de ST PAULET ST JULIEN (521674).**

**Dossier n°37**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr CHOUHOU Ismail, licence (2545126264), démissionnant du club F.C.BAGNOLS PONT (548837) et demandant à représenter le club de A.S. VENEJEAN (535066).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que la distance entre le nouveau club étant inférieure à 50 km, le 1 er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage n'est pas respecté.**

**2/Dit que Mr CHOUHOU Ismail, licence (2545126264), peut être licencié au club de A.S.VENEJEAN (535066) et qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2030, dans la mesure de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club A.S.VENEJEAN (535066).**

**Dossier n°38**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr BALAS Olivier, licence (2543774716) démissionnant de la LIGUE OCCITANIE (6500) et demandant à représenter le club de NIMES FOOT FEMININ (750342).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mr BALAS Olivier, licence (2543774716) était classé arbitre indépendant à la LIGUE OCCITANIE et dit qu'il peut être licencié au club de NIMES FOOT FEMININ (750342) qu'il pourra représenter ce club à compter de la saison 2027/2028 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**4/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club NIMES FOOT FEMININ (750342).**

**Dossier n°39**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mlle DELCELLIER Océane, licence (2545989532) démissionnant du club de F.C. ROCHES ST GENEST (544208) de la Ligue AUVERGNE RHONE ALPES (8600) et demandant à représenter le club de S.C. ANDUZIEN (511921).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mlle DELCELLIER Océane, licence (2545989532), a bien changé de résidence le 11/09/2026 et dit que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'elle peut être licenciée au club de S.C. ANDUZIEN (511921) et qu'elle pourra le représenter à compter de la saison 2026/2027 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**3/ Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club S.C. ANDUZIEN (511921).**

**Dossier n°40**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mlle COULIBALY Kadidia, licence (2547390125) démissionnant du club de NIMES O. (503313) et demandant à représenter le club de BRIE EST FOOTBALL CLUB (581726) de la Ligue PARIS ILE DE FRANCE (8000).**

**La Commission,**

**1/Après étude du dossier, constate que Mlle COULIBALY Kadidia a bien changé de résidence le 12/10/2026 et dit que le 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage est bien respecté.**

**2/Dit qu'elle peut être licenciée au club de BRIE EST FOOTBALL CLUB (581726).**

**3/Le club de NIMES O. (503313), en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à être représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.**

**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE (6500)**

**Dossier n°41**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr HINGRAND Robin, licence (2544010930), démissionnant du club de U.S.PIBRACAISE (517036) et demandant à être licencié à la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE (6500).**

**La Commission,**

**1/Accorde à ce dernier de démissionner du club de U.S.PIBRACAISE (517036), en application de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage.**

**2/Accorde à Mr HINGRAND Robin, licence (2544010930), d'être licencié à la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE (6500) et le classe arbitre indépendant pour la durée de quatre saisons soit jusqu'au 01/07/2030.**

**Dossier n°42**

**Bordereau de demande de licence arbitre de Mr IKHLEF Rowan, licence (2545618865), démissionnant du club de ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE (581831) et demandant à être licencié à la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE (6500).**

**La Commission,**

**1/Accorde à ce dernier de démissionner du club ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE (581831), en application de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage.**

**2/Accorde à Mr IKHLEF Rowan, licence (2545618865), d'être licencié à la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE (6500) et le classe arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons soit jusqu'au 01/07/2030.**

**3/Le club de ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE (581831) en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage continuera à le représenter dans son effectif d'arbitre pour la saison 2026/2027, sous réserve de la poursuite de son activité arbitrale.**

---

**Le Secrétaire de séance**
**Raphaël CARRUS**



**Le Président de la CRSA**
**Didier BREIL**

